

Procès-verbal de séance Séance du 10 Mars 2026

L' an 2026 et le 10 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Saint-Éloi sous la présidence de BRUN Elisabeth Maire.

Présents : Mme BRUN Elisabeth, Maire, Mmes : COURTAIS Nolwenn, D'HOOGHE Stéphanie, DINOMAIS Émilie, DROUYÉ Lucie, PANNETIER Valérie, PÉNIGUEL Sonia, MM : BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, CORNÉE Alain, COUQ Yann, GALLON Victor, HÉNO Vincent,

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEBLANC Morgane à Mme PANNETIER Valérie
Absent(s) : M. MOREL Henri

N'a pas participé aux discussions et au vote : Mme PANNETIER Valérie (arrivée à 20h25)

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 janvier 2026 a été approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 03/03/2026

Date d'affichage : 03/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. BORDIER Antoine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

ESPACE LOISIRS ITINERANTS AVEC FSCF Convention de fonctionnement pour les activités 2026 - 03/2026-01
Convention relative à mise en place du compostage partagé sur la commune de Saint-M'Hervé - 03/2026-02
Renouvellement de la carte d'achat public - 03/2026-03
Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du Maire par le conseil municipal - 03/2026-04
Convention de réciprocité établie entre la commune de la Chapelle-Erbrée et Saint-M'Hervé - 03/2026-05
Participation 2026 aux frais de fonctionnement de l'école privée de Saint-M'Hervé - 03/2026-06
Participation 2026 aux frais à caractère social pour l'école privée de Saint-M'Hervé - 03/2026-07
Vote des subventions 2026 - 03/2026-08
Vote du compte financier unique 2025 du budget principal de la commune - 03/2026-09
Vote du compte financier unique 2025 du budget ZAC de la Grande Motte - 03/2026-10
Affectation du résultat de fonctionnement budget principal commune - 03/2026-11
Vote des taux locaux 2026 - 03/2026-12
Taxe d'habitation : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation - 03/2026-13
Vote du budget primitif 2026 de la commune - 03/2026-14
Vote du budget primitif 2026 de la ZAC de la Grande Motte - 03/2026-15
Cession à l'euro symbolique de 13 lots à Maisons Guillaume - 03/2026-16
DIA J 1187 - 03/2026-17

03/2026-01 ESPACE LOISIRS ITINERANTS AVEC FSCF Convention de fonctionnement pour les activités 2026

Madame le Maire donne la parole à Madame Stéphanie D'Hooghe – 2nde adjointe en charge de la jeunesse, elle expose ce qui suit ;

Depuis 2014, la commune propose des activités sportives et culturelles avec une volonté éducative à destination des jeunes de 10 à 17 ans durant les vacances scolaires avec la collaboration de la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) moyennant :

- Une participation forfaitaire de la commune ;
- La mise à disposition des structures sportives et salles d'activités dont la commune dispose.

Pour cette année 2026, la FSCF soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante une convention de fonctionnement pour assurer des animations sur la commune aux conditions tarifaires et dates suivantes :

Du 6 au 10 juillet 2026	24 jeunes	1 300.00 €
Du 13 au 17 juillet 2026	24 jeunes	1 040.00 €
	TOTAL	2 340.00 €

Les inscriptions sont accordées en priorité aux enfants de la commune.

A compter de cette année, pour les participants ELI, un règlement intérieur relatif au comportement devra être signé et respecté.

Toutefois, ces activités organisées sur le territoire communal pourraient prendre une dimension intercommunale en cas de participation d'enfants extérieurs à la commune. Dans ce cas, la commune sollicitera une subvention auprès de VITRE COMMUNAUTE dans le cadre du soutien aux projets jeunes. Elle est calculée sur la base de 20% des dépenses de l'action supportées par la structure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise Madame le Maire à signer la convention** entre la FSCF35 et la commune pour mettre en place en 2026 des animations sur ST M'HERVE pendant deux semaines à destination des jeunes de 10 à 17 ans ;
- **Prévoit les crédits nécessaires** sur le budget primitif 2026 en section de fonctionnement ;
- **Sollicite une subvention auprès de VITRE COMMUNAUTE** pour ces activités en cas de dimension intercommunale au titre du soutien aux projets jeunes ;
- **Donne tous pouvoirs à Madame le Maire** pour prendre toutes dispositions portant sur l'application de cette décision.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : 2 semaines au lieu de 3, car moins de fréquentation la troisième semaine les années passées.
Petite augmentation de la participation demandée aux familles, un pot sera organisé le dernier jour.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2026-02 Convention relative à mise en place du compostage partagé sur la commune de Saint-M'Hervé

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention relative à la mise en place du compostage partagé sur la commune de Saint-M'Hervé.

Le SMICTOM Sud Est 35 de par ses compétences, assure la collecte des ordures ménagères sur son territoire.

Dans le cadre de son programme de prévention des ordures ménagères et assimilées, le SMICTOM met en place des actions visant à diminuer la quantité des biodéchets collectés dans les ordures ménagères.

De plus, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) rend obligatoire le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de biodéchets (privés ou publics) à partir du 1er janvier 2024.

Pour répondre à la réglementation, le SMICTOM soutient le développement du compostage sous toutes ses formes et notamment le compostage partagé.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'implantation, de suivi et l'implication des parties prenantes dans la mise en place du compostage partagé sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les conditions de fonctionnement entre le SMICTOM et la commune de Saint-M'Hervé,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment la convention.**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Le SMICTOM propose un accompagnement (suivi et conseil) en lien avec l'implantation du composteur.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2026-03 Renouvellement de la carte d'achat public

Vu le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat qui définit les conditions d'émission et d'utilisation par une entité publique de la carte d'achat.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 05/2024-03 de renouvellement de la carte d'achat public du 04 avril 2024 et ce jusqu'au 30 avril 2026. Ce contrat arrive à échéance, il est donc opportun de se prononcer pour le renouveler.

Madame le Maire propose à l'assemblée de reconduire la carte d'achat public.

Madame le Maire évoque ce qui suit :

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens

et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Elle propose à l'assemblée de doter la commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat.

Selon les modalités suivantes :

- La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Saint-M'Hervé les cartes d'achat des porteurs désignés. La Commune procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte ;
- Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité ;
- La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune dans un délai de 48 à 72 heures ;
- Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues par le décret d'application ;
- L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur ;
- La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne ;
- La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours ;
- La cotisation mensuelle pour la première carte est fixée à 35 euros ;
- La cotisation mensuelle par carte pour les cartes supplémentaires est fixée à 35 euros ;
- Une commission de 0,90 % sera due sur toute transaction sur son montant global ;
- Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base ;
- Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros ;

- Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros ;
- Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de ne pas reconduire la carte achat public ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire dans l'exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Forte augmentation du coût de la carte d'achat public.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2026-04 Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués du Maire par le conseil municipal

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 22 mai 2023 n°05/2023-12).

Signature des marchés de fournitures suivants (inférieurs au seuil européen) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
Innodès	F	66.00 €	Gobelets fontaine à eau

Signature des marchés de services et de travaux suivants (inférieurs au seuil européen) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
Joseph Fougères	F	3 334.91 €	Eclairage salle des sports
JLM	F	2 420.40 €	Remplacement arbre motorisé sur rideau métallique boulangerie
EDS	F	189.34 €	Réparation chauffe eau 8 place de l'Eglise

Garage Coquemont	F	626.45 €	Réparation IVECO
Entram	F	1918.40 €	Balayage 2026
EDS	F	759.73 €	Entretien chaudière Eglise
Monfort	F	1 140 €	Rénovation réseau EU Centre de Loisirs
Barbot	F	1 572 €	Elagage la Boulière

• Carte achat :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
ACTION	F	16.03 €	Décos voeux du Maire
ACTION	F	18.60 €	Fournitures animation médiathèque
ACTION	F	14.09 €	Fournitures bénévoles

• Signature de contrats :

Néant

• Signature de conventions :

Néant

• Signature des avenants ayant une incidence financière :

Néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués.**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2026-05 Convention de réciprocité établie entre la commune de la Chapelle-Erbrée et Saint-M'Hervé

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Conformément à l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, une commune qui ne dispose que d'une école privée sur son territoire est considérée comme dépourvue d'école.

A ce titre, la commune de Saint-M'Hervé est tenue de participer aux frais de fonctionnement uniquement pour les enfants domiciliés sur son territoire, et scolarisés dans une école privée ou publique. En revanche, aucune obligation ne pèse sur elle pour des élèves extérieurs scolarisés dans l'école privée implantée sur son territoire.

La commune après échanges avec la commune de la Chapelle-Erbrée souhaite mettre en place une convention de réciprocité.

Toutefois, il convient de rappeler que cette convention ne peut s'appliquer qu'aux enfants concernés, c'est-à-dire domiciliés à la Chapelle-Erbrée.

Ainsi, si des parents choisissent de scolariser leur enfant dans une autre commune que celles prévues dans la convention de réciprocité, la participation financière restera due par la commune de résidence, mais en dehors du cadre de la convention de réciprocité.

De même, chaque commune se charge uniquement de la participation pour les enfants résidant sur son territoire et celui de l'autre commune signataire, mais ne gère pas les participations pour les communes hors convention. En effet, il revient à l'OGEC d'assurer cette gestion directement, conformément à l'article L. 151-3 du code de l'éducation ; une commune n'est fondée ni à solliciter ni à percevoir cette participation aux frais de scolarité pour une école privée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les modalités ci-dessus et la mise en place d'une convention de réciprocité entre les communes de Saint-M'Hervé et la Chapelle-Erbrée dépourvue d'école publique
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **Inscrit** les crédits prévus à cet effet au budget 2026 et des années suivantes

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Mme le Maire informe qu'un remboursement sera fait à la commune de La Chappelle Erbrée pour l'année scolaire 2024-2025 mais pas pour les années scolaires précédentes.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2026-06 Participation 2026 aux frais de fonctionnement de l'école privée de Saint-M'Hervé

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

La participation 2026 à verser par la commune pour les élèves au profit de l'école Ste Anne de ST-M'HERVE, sous contrat d'association avec l'Etat depuis septembre 2008, sera calculée sur la base du coût moyen départemental fixé par la préfecture d'Ille-et-Vilaine à compter de la rentrée 2025 à 493 € pour les élémentaires et à 1 554 € pour les maternelles.

Conformément au terme de la convention signée entre l'école privée mixte Sainte Anne et la commune de ST M'HERVE, le montant de la participation à verser au titre de l'année 2026, selon l'état nominatif des élèves au 15 janvier 2026, est arrêté comme suit :

Participation élèves de Saint-M'Hervé + La Chapelle-Erbrée :

ELEVES ELEMENTAIRES		
COMMUNE	NB D'ENFANTS	MONTANT
SAINT-M'HERVE	59	29 087,00 €
LA CHAPELLE ERBREE	4	1 972,00 €
SAINT-M'HERVE (arrivés au 22/11/2025)	2	705,31 €
SAINT-M'HERVE (arrivés au 05/01/2026)	2	590,16 €
TOTAL	67	32 354,47 €

ELEVES MATERNELLES		
COMMUNE	NB D'ENFANTS	MONTANT
SAINT-M'HERVE	28	43 512,00 €
SAINT-M'HERVE (arrivés au 10/11/2025)	1	1 191,02 €
SAINT-M'HERVE (arrivés au 22/11/2025)	1	1 111,62 €
SAINT-M'HERVE (arrivés au 05/01/2026)	2	1 860,26 €
SAINT-M'HERVE (arrivés au 02/03/2026)	3	1 973,69 €
TOTAL	35	49 648,60 €

TOTAL GENERAL MATERNELLES + ELEMENTAIRES	82 003,07 €
---	--------------------

Madame le Maire précise que 23 enfants viennent des communes extérieures pour lequel nous ne versons pas de participation ((PRINCE : 6 enfants, LA CROIXILLE : 1 enfant, MONTAUTOUR : 2 enfants, VAL D'IZE : 2 enfants, BOURGON 6 enfants et BALAZE : 1 enfant).

Seule la commune de la CHAPELLE-ERBREE a signé une convention de réciprocité pour participer aux frais de fonctionnement pour les enfants de la CHAPELLE-ERBREE scolarisés à ST M'HERVE. Cette même convention a été signée pour les enfants de ST M'HERVE scolarisés à la CHAPELLE-ERBREE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide la prise en charge des élèves domiciliés dans la commune de la Chapelle-Erbrée pour 2026 ;
- Valide le montant de la participation à verser sur l'exercice 2026 fixé à 82 003.07€ au profit de l'OGEC SAINT ANNE dans le cadre de la convention signée entre la commune et l'école sous contrat d'association avec l'État ;
- Reprend ces crédits au budget primitif 2026 à l'article 6558.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2026-07 Participation 2026 aux frais à caractère social pour l'école privée de Saint-M'Hervé

Vu la commission finances du 09 février 2026,

Le conseil municipal est invité à accorder une subvention à caractère social pour :

- Les frais pédagogiques (frais de piscine, fournitures, photocopies ...)
 - A hauteur de 50€/an/enfant ;
- La participation en fonction du programme de l'année
 - Voyage scolaire à hauteur de 20 €/an/enfant
 - ou
 - Voile à hauteur de 5 €/an/enfant
- La participation cantine
 - A hauteur de 2.42 €/repas
- La participation transports scolaires
 - Forfait de 1 000 €/ an

Madame le Maire propose à l'assemblée de prévoir sur le budget primitif 2026 la ligne budgétaire suivante pour le versement de la participation financière :

OBJET / ANNEE	2026	détail	public visé	
FRAIS PEDAGOGIQUES (frais piscine, fournitures, photocopies...) nb enfants au 01-09	5 500	50 € / enfant	tous les élèves	110 élèves (au 01/09)
PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE OU VOILE	125	20 € / enfant 5 € / enfant	CE2-CM1-CM2	25 enfants voile en 2026
PARTICIPATION CANTINE (année civile)	25 410	2,42 € / repas AUGMENTATION INFLATION 0,9%	demi-pensionnaires	environ 10 500 repas
PARTICIPATION TRANSPORTS SCOLAIRES	1 000	Forfait 1000 €	tous les élèves	forfait
TOTAL	34 061			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accorde une subvention à caractère social
- Répartit cette subvention de la façon suivante :
 - Pour les frais pédagogiques au profit des enfants inscrits à l'école à hauteur de 50€/an/enfant ;
 - En fonction du programme de l'année selon les classes participantes, pour la participation voyage scolaire au profit des enfants inscrits à l'école à hauteur de 20€/an/enfant ou participation voile à hauteur de 5€/an/enfant ;
 - Pour les frais de cantine au profit de l'école privée (OGEC) Ste Anne de ST M'HERVE à hauteur de 2.42€ par repas pour tous les élèves des classes maternelles et élémentaires (enseignement du 1er degré) domiciliés à ST M'HERVÉ ;
 - Pour le forfait transports scolaires de 1000€/an au profit des enfants inscrits à l'école
- Précise que le montant n'est pas acquis pour les années à venir ;
- Autorise Mme Le Maire à inscrire une ligne budgétaire prévisionnelle d'un montant de 34 061€ à l'article 65748 de la section de fonctionnement sur le budget primitif 2026.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2026-08 Vote des subventions 2026

Après avoir pris connaissance des travaux du Comité Consultatif d'Action Sociale (CCAS) qui s'est réuni le 12 février 2026 et de la commission « finances » qui s'est réunie le 9 février 2026,

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accorder les subventions suivantes et de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2026 de la commune :

ARTICLE 65748	Subvention versée en 2025	Subvention 2026
ASSOCIATIONS COMMUNALES		
HAUTE VILAINE FOOTBALL CLUB	796.74 €	820.65 €
TENNIS CLUB HAUTE VILAINE ET CANT.	225.05 €	260.63 €
HAUTE VILAINE VOLLEY-BALL	1 393.75 €	1 565.65 €
LES DEM'ZELLS	320.00 €	400.00 €
ASSOCIATION RANDO HERVÉENNE	100.00 €	100.00 €
GYM ENTRETIEN ET LOISIRS	446.13 €	0.00 €
CLUB DE L'AMITIÉ	797.00 €	797.95 €
ART FLORAL ORCHIDEE 35	946.07 €	1 059.52 €
UNC	337.19 €	110.45 €

AMIS DES SENTIERS HAUTE VILAINE	*1 274.49 € + 760.65 €	*1 274.49 € + 759.00 €
APEL – ÉCOLE SAINTE-ANNE	960.65 €	959.00 €
ASSOCIATION FAMILLES RURALES	860.65 €	859.00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	0.00 €	379.50 €
COMITE DES FETES	2 357.99 €	1 343.06 €
LE RABAULT	Pas de demande	112.00 €
ENTENTE ST M'HERVEENNE	100.00 €	100.00 €
SOUS TOTAL n°1	11 676.36 €	10 900.90 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES

ASS. PREVENTION ROUTIERE	Pas de demande	pas de demande
ETOILE SPORTIVE TENNIS DE TABLE LA CROIXILLE	Pas de demande	pas de demande
JUDO CLUB PAYS DE VITRE	Pas de demande	pas de demande
CHATILLON SPORT SECTION DANSE	Pas de demande	25.00 € (1 adhérent)
PAROISSE SAINT FLORENT	50.00 € (chauffage église Gospel)	pas de demande
GYM – AURORE VITRE	125.00 € (5 adhérents)	175.00 € (7 adhérents)
SOUS TOTAL n°2	175.00 €	200.00 €

COMITE CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE

EPISOL - SOLIDARITE VITREENNE	Pas de demande	276.00 €
ADMR VITRE	400.00 €	400.00 €
AMICALE DES DONNEURS DU SANG	50.00 €	50.00 €
REVES DE CLOWN	50.00 €	0.00 €
RESTOS DU CŒUR	50.00 €	pas de demande
PROXIM' SERVICES	Pas de demande	pas de demande
ALL'AGES – Résidence St Joseph Le Pertre	Pas de demande	25.00 €
SOUS TOTAL n°3	550.00 €	751.00 €

ENSEIGNEMENT EXTERIEUR

LYCEE J-BAPTISTE LE TAILLANDIER	25.00 €	pas de demande
CHAMBRE DES METIERS COTES D'ARMOR	0.00 €	pas de demande
MFR MONTAUBAN DE BRETAGNE	0.00 €	pas de demande
MFR FOUGERES	25.00 €	pas de demande
MFR GUILLIERS	0.00 €	pas de demande
LYCEE HOTELIER ST THERESE – LA GUERCHE	0.00 €	pas de demande
ECOLE PUBLIQUE CHATILLON EN V.	10.00 € (sortie scolaire)	pas de demande
SOUS TOTAL n°4	60.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	12 461.36 €	11 851.90 €

ARTICLE 611	Participation versée en 2025	Participation prévisionnelle 2026
FGDON 35	235.00 €	3 €/prise Enveloppe prévisionnelle = 2000.00 €

***AMIS DES SENTIERS DE HAUTE VILAINE :**

- **Participation 2026 versée par Vitré Communauté à la commune et reversée par la commune à l'association qui entretient les sentiers (cf. délibération du 26 janvier 2016 n° 01_2016_10)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Entérine les décisions du Comité Consultatif d'Action Sociale (CCAS) et de la commission « finances » ;**
- **Approuve le vote des subventions figurant dans le tableau ci-dessus ;**
- **Accorde à Mme Le Maire de reprendre ces crédits au budget primitif 2026.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : La participation pour la FGDON est passée de 2.50€ à 3€/prise concernant le piégeage des ragondins, c'est la participation appliquée dans les communes voisines. La FGDON est aussi une entité présente pour le piégeage des frelons asiatiques.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2026-09 Vote du compte financier unique 2025 du budget principal de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur (le maire) et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le budget Primitif de l'exercice 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-M'Hervé ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue aux Comptes Administratifs et compte de Gestion ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025 comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 388 884,01	1 064 230,05	2 453 114,06
	Recettes réalisées (1)	B	1 106 905,00	1 094 838,86	2 201 743,86
	Restes à réaliser	C	47 096,06	0,00	47 096,06
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 535 687,67	1 483 976,89	3 019 664,56
	Dépenses réalisées (1)	E	1 081 334,07	1 112 719,28	2 194 053,35
	Restes à réaliser	F	304 026,36	0,00	304 026,36
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	25 570,93	-17 880,42	7 690,51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	146 803,66	419 746,84	566 550,50
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	172 374,59	401 866,42	574 241,01
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-256 931,30	0,00	-256 931,30
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-84 556,71	401 866,42	317 309,71

Madame le Maire sort de la salle du Conseil Municipal, Monsieur CORNÉE Alain 1er adjoint préside et fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte financier unique 2025 du budget général tel que présenté ;

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2026-10 Vote du compte financier unique 2025 du budget ZAC de la Grande Motte
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur (le maire) et celles du comptable public, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Vu le budget Primitif du budget ZAC de la Grande Motte de l'exercice 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget ZAC de Saint-M'Hervé ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue aux Comptes Administratifs et compte de Gestion ;

Le Maire ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget ZAC La Grande Motte de l'exercice 2025 comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 317 169,22	1 630 685,00	2 947 854,22
	Recettes réalisées (1)	B	943 349,22	1 208 231,60	2 151 580,82
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 311 320,00	1 472 703,74	2 784 023,74
	Dépenses réalisées (1)	E	1 235 282,86	1 013 909,56	2 249 192,42
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-291 933,64	194 322,04	-97 611,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportée (+/-)	H	-5 849,22	-157 961,26	-163 830,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-297 782,86	36 340,78	-261 442,08
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-297 782,86	36 340,78	-261 442,08

Madame le Maire sort de la salle du Conseil Municipal, Monsieur CORNÉE Alain 1er adjoint préside et fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte financier unique 2025 du budget ZAC la Grande Motte tel que présenté ;

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Il est évoqué la possibilité de renégocier la durée l'emprunt relatif à la ZAC et de prendre en compte uniquement les tranches 1 et 2 dans l'analyse comptable.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2026-11 Affectation du résultat de fonctionnement budget principal commune

Au vu du résultat de clôture de la section fonctionnement ressorti lors du vote du Compte financier Unique 2025 du budget principal de la commune.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget principal qui s'élève à 401 866,42 € comme suit :

- 201 866.42 € à porter en investissement, excédent capitalisé ;
- 200 000 € à reporter en excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Valide la proposition de Madame le Maire d'affecter comme suit le résultat de la section fonctionnement 2025 sur le budget primitif 2026 :**
 - 201 866.42 € à porter en investissement, excédent capitalisé ;
 - 200 000 € à reporter en excédent de fonctionnement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2026-12 Vote des taux locaux 2026

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Elle rappelle les taux appliqués pour 2025.

Madame le Maire propose d'augmenter les taux de 5 % pour cette nouvelle année 2026.

BON A SAVOIR :

- De 1995 à 2001 : il n'y a pas eu d'augmentation des impôts locaux
- En 2002 : les impôts ont augmenté de 14 %
- Puis de 2003 à 2005 : aucune augmentation
- En 2006 : les impôts ont augmenté de 13 %
- En 2009 : les impôts ont augmenté de 4.96 %
- En 2012 : les impôts ont augmenté de 5% pour la TH et TFB.
- Depuis 2013 : pas d'augmentation

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- **DÉCIDE d'augmenter les taux communaux de 5 % pour l'année 2026 comme suit :**
 - **TFB : 39.62 %**
 - **TFNB : 44.30 %**
 - **TH : 16.74 %**
 - **CHARGE Madame le Maire**
- de notifier cette décision aux services préfectoraux**
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.**

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 1)

Discussions : La trésorerie a émis un avis favorable à cette augmentation.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2026-13 Taxe d'habitation : Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Madame le Maire de Saint-M'Hervé expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

La vacance est appréciée par le Service des Impôts des Particuliers au regard de l'absence d'occupation effective et de mobilier suffisant pour en permettre l'habitation.

Considérant la nécessité de favoriser la remise sur le marché des logements inoccupés ;

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide de surseoir la décision d'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation dans l'attente d'une définition plus précise de la vacance auprès du service des impôts**
- **Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Le conseil municipal souhaite connaître les critères précis qui définissent un logement vacant avant de décider de les assujettir ou non à la taxe d'habitation.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2026-14 Vote du budget primitif 2026 de la commune

Madame le Maire présente à l'assemblée les prévisions budgétaires du BP 2026 de la commune avec reprise du résultat de clôture 2025 excédentaire de 401 866.42 € de la section fonctionnement.

Une partie de l'excédent a été affectée à la section de fonctionnement pour un montant de 200 000 € et à la section d'investissement pour un montant de 201 866.42 €.

La section fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 302 277.07 € et la section d'investissement à 849 897.26 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les prévisions budgétaires du BP 2026 de la commune qui sont votées :

- Au niveau du chapitre pour la section fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2026-15 Vote du budget primitif 2026 de la ZAC de la Grande Motte

Madame le Maire présente à l'assemblée les prévisions budgétaires du nouveau budget annexe de la ZAC de la Grande Motte pour l'année 2026 créé par délibération du conseil municipal du 21 janvier 2019 n° 01/2019-2.

Il s'agit d'un budget assujetti de plein droit à la TVA sur la base d'une comptabilité de stock de terrains aménagés.

La section fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 240 564.25 € et la section d'investissement à 1 614 356.86 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les prévisions budgétaires du budget annexe 2026 de la ZAC de la Grande Motte qui sont votées :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2026-16 Cession à l'euro symbolique de 13 lots à Maisons Guillaume

Annule et remplace la délibération n°12/2024-08 relative à la cession à l'euro symbolique de 13 lots à Maisons Guillaume

Vu la délibération n°11/2021-22 relative à la cession à titre gratuit des terrains de la ZAC de la Grande Motte à un bailleur social ;

Vu la délibération n°12/2022-07 du 12 décembre 2022 relative à la cession à Maisons Guillaume de 13 lots ZAC de la Grande Motte ;

Par mail en date du 6 novembre 2024, le comptable public a informé la mairie que des écritures sont à prévoir sur le budget ZAC de la Grande Motte suite à la vente à l'euro symbolique des 13 lots (2 611 m²) à Maisons Guillaume.

Considérant la vente à un prix significativement inférieur au coût de production, la commune doit traduire l'aide apportée aux tiers acquéreurs en versant une compensation interne à son budget annexe lotissement, via les opérations ci-dessous :

- Dans le budget annexe lotissement : titre au compte 7574 « Subventions de fonctionnement des personnes, associations et autres organismes privés »
- Dans le budget principal de la commune : mandat au compte 65742 « Subventions de fonctionnement des personnes, associations et autres organismes privés - Entreprises »

Le montant de cette compensation correspond au prix qu'aurait dû encaisser la commune si la vente des 13 lots s'était faite à titre onéreux soit 193 258,40 € (2 611 m² * 74.40 € -1 €).

Madame le Maire précise qu'avant la fin d'opération d'aménagement, le budget principal devra prendre en charge ce déficit du budget ZAC.

Madame le Maire propose de modifier la délibération n°12/2024-08 afin de lisser cette compensation sur 6 années au lieu de 3 années.

Elle précise qu'une écriture de 64 419.47 € a déjà été passée en 2025, il reste donc à payer 128 838.93 €, il convient donc de prévoir les crédits comme suit :

- 21 473.15 € en 2026
- 21 473.15 € en 2027
- 21 473.15 € en 2028
- 21 473.15 € en 2029
- 21 473.15 € en 2030
- 21 473.15 € en 2031

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de l'exposé ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à passer ces écritures

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

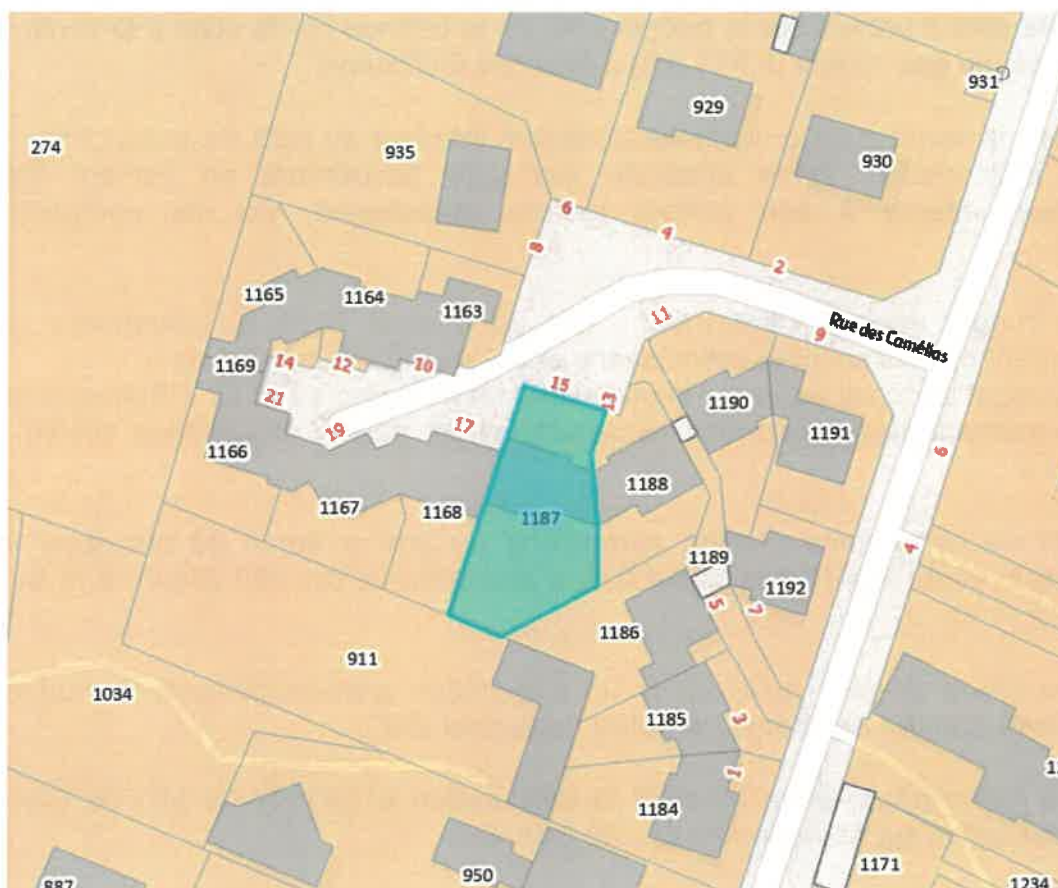
Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

03/2026-17 DIA J 1187

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 16 janvier 2026 de la part de Maître DE GIGOU – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 15 rue des Camélias 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section J 1187 appartient à NEOTOA, il est en vente au profit de Mme HERMINE Eliane :



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Renonce à son droit de préemption pour la parcelle section J 1187

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observation.

Sens du vote : Pas d'observation.

Questions diverses :

- Mme le Maire fait un point sur les emprunts en cours de la commune et de la ZAC.
- Mme le Maire évoque l'éventuelle mise à la vente de 2 logements communaux (6-8 place de l'église). Un cabinet de notaire sera sollicité pour évaluer ces biens et informer le conseil municipal sur la possibilité de maintenir les locations en cours lors de la vente.
- Un point est fait sur l'organisation des bureaux de vote pour les élections municipales, notamment les permanences prévues pour chacun des élus.
- Mr CORNÉE Alain informe que l'Ultra Tour aura lieu le 7 juin 2026. Pour la bonne organisation de l'évènement, il faudrait 57 bénévoles (ravitaillement, ...) habitants la commune.
- Mme DROUYÉ Lucie informe que le panneau de l'arrêt de car à La Ville en Bois n'est pas bien positionné pour permettre une bonne visibilité des automobilistes. Il est demandé que les services techniques le décalent de 150 mètres.
- Mme DINOMAIS Emilie et M. GALLON Victor informent avoir rencontré Mr BRUNI Gilles, de l'Artothèque de Vitré Communauté qui recherche des lieux insolites et très anciens sur la commune.
- Mme le Maire remercie toute l'équipe pour ce mandat.

Séance levée à 20:38

En mairie, le 12/03/2026
Le Maire
Élisabeth BRUN



Secrétaire de séance
M. BORDIER Antoine



